

La Roche sur Yon, le 29 janvier 2016

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services
de l'Education Nationale de Vendée

à

Mesdames les Enseignantes et Messieurs les
Enseignants du 1^{er} degré public de Vendée

S/C de : Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale de
circonscription

Objet : Disponibilité – Année scolaire 2016-2017

Référence : Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié.

Je vous informe que les demandes relatives à la mise en disponibilité des enseignants doivent faire l'objet d'un courrier et me parvenir par la voie hiérarchique pour le 29 février 2016 qu'il s'agisse :

- d'une première demande de disponibilité,
- d'un renouvellement au 1^{er} septembre 2016,
- d'une demande de réintégration au 1^{er} septembre 2016.

Je vous rappelle que les disponibilités sont accordées pour l'année scolaire entière et qu'elles sont assorties d'une vacance de poste.

Votre courrier devra préciser la nature de la disponibilité sollicitée et être accompagnée des pièces justificatives.

Disponibilité accordée de droit :

- Pour élever un enfant de moins de huit ans, joindre une copie du livret de famille.
- Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire sous PACS, à un ascendant, joindre un certificat médical administratif.
- Pour suivre son conjoint, ou partenaire sous PACS, contraint professionnellement à résider loin de la résidence administrative du fonctionnaire (3 ans renouvelables sous condition de respect des conditions requises), joindre une attestation récente de l'employeur.
- Pour la durée de l'exercice d'un mandat d'élu local, joindre un justificatif de la collectivité territoriale.

Disponibilité sur autorisation :

- Pour études ou recherches présentant un intérêt général (3 ans renouvelables dans la limite de 6 ans), joindre un certificat de scolarité.
- Pour convenances personnelles (3 ans renouvelables dans la limite de 10 années sur l'ensemble de la carrière), joindre un courrier motivé
- Pour créer ou reprendre une entreprise (2 ans), joindre un imprimé de déclaration d'entreprise ou K bis de l'entreprise.

Des demandes tardives de renouvellement ou de réintégration après disponibilité accordée de droit pourront faire l'objet d'une transmission au plus tard le 30 mai 2016.

La réintégration à l'issue d'une période de disponibilité est subordonnée au contrôle de l'aptitude physique à l'exercice des fonctions par un médecin agréé.


Anne-Marie BAZZO